

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre – Législature 2025-2029
(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

La base légale du Tribunal neutre est la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV). Cette dernière prévoit, en effet, que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (article 2, alinéa 1, lettre b de la LOJV). Il est composé de 5 juges et de 2 juges suppléants qui sont élus par le Grand Conseil pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de la troisième année suivant celle du renouvellement du Grand Conseil ; ceux-ci sont rééligibles. En cas de démission de l'un de ses membres, la procédure d'élection des juges cantonaux et de leurs suppléants est applicable à l'exception de l'évaluation et du préavis par le Conseil de la magistrature (article 86, alinéa 1 de la LOJV).

Le Tribunal neutre statue, entre autres, sur les demandes de récusation formulées à l'égard du Tribunal cantonal ; il se prononce notamment sur la récusation en corps du Tribunal cantonal ou la majorité de ses membres en matière de droit administratif et public (article 11, alinéa 4 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative - LPA-VD). Il statue également sur les demandes de récusation visant l'ensemble du Conseil de la magistrature ou la majorité de ses membres (article 20, alinéa 2 de la loi du 31 mai 2022 sur le Conseil de la magistrature – LCMag). En outre, les décisions rendues en matière disciplinaire par le Conseil de la magistrature sont sujettes à recours auprès du Tribunal neutre (article 45, alinéa 1 de la LCMag).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au TN pour la législature 2025-2029, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Cette élection complémentaire fait suite à l'élection de Monsieur Philippe Vladimir Boss, alors juge suppléant de ce tribunal, au poste de juge ordinaire le mardi 29 octobre 2024 devant le Grand Conseil.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 29 janvier 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Sabine Glauser Krug, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Graziella Schaller, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, Olivier Petermann et Jean-Marc Udriot.

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

3. Travail de la Commission de présentation

À la suite de l'élection de Monsieur Philippe Vladimir Boss le mardi 29 octobre 2024 comme juge ordinaire au Tribunal neutre, un poste de juge suppléant est devenu vacant dans la foulée. Comme la loi le prévoit, la commission a procédé à la mise au concours de ce poste dans la Feuille des avis officiels (FAO), mais aussi sur le site Internet de l'État de Vaud et sur LinkedIn. Cette annonce a été publiée dans l'édition de la FAO du vendredi 15 novembre 2024. À la fin du délai légal de dépôt des candidatures 30 jours plus tard, soit le samedi 14 décembre 2024, 7 personnes avaient déposé leur dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Les auditions des 7 candidats ont été réalisées sur la base d'un questionnaire identique, utilisé pour tous les candidats ayant postulé au Tribunal neutre. Seules 2 ou 3 questions différaient selon le curriculum vitae (CV)

ou les motivations. Leurs visions de l'activité et du fonctionnement du Tribunal neutre et leurs motivations ont fait l'objet d'une attention soutenue lors de ces auditions. Celles-ci ont également permis de cerner la personnalité des différents candidats. La durée de leurs entretiens avoisinait les 20 à 30 minutes.

4. Délibérations et élaboration du préavis de la Commission de présentation

À l'issue de ces 7 auditions, les membres de la commission ont délibéré sur les différentes candidatures. De manière globale, la commission tient à souligner l'excellence des profils des candidatures entendus.

Après une riche discussion en son sein pour départager les 7 candidats, la commission a décidé de formuler, à la majorité de ses membres, un préavis positif pour la candidature de :

- Madame Fabienne Kropf-Duruz

La commission a reconnu cette candidate comme une personne possédant les qualités techniques et personnelles requises, soit notamment les compétences professionnelles, la motivation et l'indépendance nécessaires pour fonctionner au Tribunal neutre.

Après la communication de leur préavis négatif par la présidence de la commission, les 6 autres candidats n'ont pas souhaité maintenir leurs candidatures et l'ont donc retirée officiellement. Pour établir son préavis définitif à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les 3 critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes de la candidate. Celles-ci sont de 2 ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience. En ce qui concerne les qualifications, Fabienne Kropf-Duruz dispose d'un brevet d'avocat après avoir obtenu une maîtrise universitaire de l'Université de Lausanne (UNIL). Plus spécifiquement, la commission souligne que cette candidate a un parcours de vie intéressant et atypique. En effet, elle a entrepris une formation juridique complète sur le tard.

En ce qui concerne l'expérience, la candidate retenue fait état d'une expérience à divers degrés du monde judiciaire, pas uniquement dans le canton de Vaud. En effet, Fabienne Kropf-Duruz a été greffière-stagiaire au Tribunal d'arrondissement de la Sarine entre les mois de novembre 2009 et d'avril 2010, puis greffière dans ce même tribunal entre les mois de juin 2011 et de mai 2013. Depuis le mois de juin 2013, elle est greffière au Tribunal fédéral à 80%. Il faut préciser qu'elle est conseillère scientifique (catégorie de greffière la plus haute) au Tribunal fédéral depuis le mois de janvier 2024. Elle évolue à la II^e Cour de droit pénal depuis le mois de juin 2023 après avoir travaillé à la I^{re} Cour de droit public entre les mois de juin 2013 et de juin 2023.

Un deuxième critère concerne les incompatibilités éventuelles. La commission a été attentive à ce point et n'en a pas décelé tout au long du processus d'élaboration de ce préavis. Pour le Tribunal neutre, elle a veillé, sur la base des alinéas 2 et 3 de l'article 86 de la LOJV, à ce que parmi les candidats se présentant, il n'y ait pas de juges, juges suppléants, assesseurs et greffiers du Tribunal cantonal, ainsi que de membres du Conseil de la magistrature. Fabienne Kropf-Duruz travaille au Tribunal fédéral ; elle n'est donc pas touchée par cette éventuelle incompatibilité. En outre, les juges titulaires et suppléants du Tribunal neutre ne sont pas tenus d'avoir leur domicile dans le canton. Là également, cette disposition ne concerne pas la candidate puisqu'elle est domiciliée à Echallens dans le canton de Vaud. Enfin, l'exigence de l'âge de 75 ans révolus ne concerne pas du tout cette candidate qui est âgée de 47 ans.

Un troisième et dernier critère concerne les activités accessoires de la candidate. Fabienne Kropf-Duruz est membre de la Société suisse de droit pénal depuis le mois de mai 2023. De plus, elle est insérée dans la vie de sa région tout en possédant des connaissances économiques et financières d'une entreprise, car elle est actionnaire de la société « ONDEdeCHOC » basée à Echallens et spécialisée dans la chocolaterie, la pâtisserie et la confiserie.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à la majorité de ses membres, la candidature de Fabienne Kropf-Duruz au poste de juge suppléante au Tribunal neutre pour la législature 2025-2029, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le dossier de la candidate est à disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 10 février 2025.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay